

China - Loi de la République Populaire de Chine sur l'arbitrage du 31 août 1994 Principaux extraits

MOFTEC

copy @ lexmercatoria.org *

Copyright © 1994 MOFTEC

Generated by [SiSU](#) [SiSU 2.0.5 of 2010w12/5] www.jus.uio.no/sisu

Copyright © 1997, current 2010 Ralph Amissah, All Rights Reserved.

SiSU is software for document structuring, publishing and search (with object citation numbering), www.sisudoc.org

SiSU is released under [GPL 3](#) or later, <http://www.fsf.org/licenses/gpl.html>.

Document information:

sourcefile [china.l_arbitrage.1994.sst](#)

Generated by [SiSU](#) www.jus.uio.no/sisu

version information: [SiSU 2.0.5 of 2010w12/5](#)

For alternative output formats of this document check:

http://www.jus.uio.no/lm//china.l_arbitrage.1994/sisu_manifest.html

Contents

China - Loi de la République Populaire de Chine sur l'arbitrage du 31 août 1994 Principaux extraits	1
Chapitre I - Principes généraux	1
Article 2	1
Article 3	1
Article 6	1
Chapitre II - Commissions d'arbitrage et association d'arbitrage	1
Article 13	1
Article 15	1
Chapitre III - Convention d'arbitrage	2
Article 16	2
Article 19	2
Article 20	2
Chapitre IV - Procédure d'arbitrage	2
Section I - Demande et acceptation	2
Section II - Constitution du tribunal arbitral	2
Article 34	2
Article 38	3
Section III - Audiences et sentences	3
Chapitre V - Demande d'annulation de la sentence arbitrale	3
Article 58	3
Chapitre VI - Exécution	3
Article 63	3

Chapitre VII - Dispositions spéciales relatives à l'arbitrage comportant un élément étranger	4
Article 65	4
Article 66	4
Article 67	4
Article 68	4
Article 69	4
Article 70	4
Article 71	4
Article 72	5
Article 73	5
Chapitre VIII - Autres dispositions..... Dispositions pertinentes du code de procédure civile (2)	5
Article 217	5
Article 260	5
Metadata	6
SiSU Metadata, document information	6
Information on this document copy and an unofficial List of Some web related information and sources	7
Information on this document copy	7
Links that may be of interest	7

1	China - Loi de la République Populaire de Chine sur l'arbitrage du 31 août 1994 Principaux extraits	Chapitre II - Commissions d'arbitrage et association d'arbitrage	12
2	Chapitre I - Principes généraux	
		
3	Article 2	Article 13	13
4	Le recours à l'arbitrage est autorisé pour les différends contractuels et les autres différends relatifs aux droits, aux intérêts et à la propriété existant entre les sujets égaux tels que citoyens, personnes morales, et autres entités.	Les commissions d'arbitrage devront choisir leurs arbitres parmi des personnes impartiales et loyales.	14
5	Article 3	Les arbitres devront satisfaire à l'une des qualifications suivantes:	15
6	Le recours à l'arbitrage n'est pas autorisé pour les différends suivants:	(1) avoir pratiqué l'arbitrage pour une période minimum de huit ans;	16
7	(1) les différends concernant le mariage, l'adoption, la tutelle, la reconnaissance et les successions;	(2) avoir été avocat pendant une période minimum de huit ans;	17
8	(2) les différends administratifs qui doivent, selon la loi, être soumis à des autorités administratives.	(3) avoir été juge pendant une période minimum de huit ans;	18
	(4) avoir eu une activité d'enseignement ou de recherche juridique à un niveau très élevé;	19
9	Article 6	(5) disposer de connaissances juridiques, d'une pratique professionnelle dans le domaine des relations économique-commerciales, d'une activité professionnelle à un niveau très élevé et être considéré comme tel dans les milieux professionnels.	20
10	Les parties à un différend devant être soumis à arbitrage devront faire le choix d'une commission d'arbitrage dans leur convention d'arbitrage.	Les commissions d'arbitrage dresseront des listes d'arbitres en tenant compte de leur profession.	21
11	L'arbitrage ne peut être soumis à des réglementations régionales ou locales.	
	Article 15	22
		L'Association chinoise d'arbitrage sera constituée comme une entité ayant une personnalité juridique. Les commissions d'arbitrage devront adhérer à l'Association chinoise d'arbitrage.	23

Les statuts de l'Association chinoise d'arbitrage seront adoptés 36
par l'assemblée générale.

24 L'Association chinoise d'arbitrage est l'organisation réglemen-
taire et disciplinaire pour les commissions d'arbitrage. Elle
assurera la surveillance des commissions d'arbitrage, de leurs
membres et des arbitres, conformément à ses statuts.

25 L'Association chinoise d'arbitrage adoptera des règlements
généraux d'arbitrage conformément à la présente loi et aux
dispositions pertinentes du Code de procédure civile.

26 Chapitre III - Convention d'arbitrage

27 Article 16

28 Une convention d'arbitrage peut prendre la forme d'une clause
compromissoire dans un contrat ou d'un compromis d'arbitrage,
qui sont convenus par écrit avant ou après un différend.

29 Une convention d'arbitrage devra contenir:

- 30 (1) l'expression de la volonté de recourir à l'arbitrage;
31 (2) les différends qui devront être soumis à l'arbitrage;
32 (3) la commission d'arbitrage choisie.

.....

33 Article 19

34 Les conventions d'arbitrage sont autonomes. Toute modifi-
cation, résiliation, terminaison ou nullité du contrat principal
n'affecte pas la validité de la convention d'arbitrage.

35 Le tribunal arbitral sera compétent pour s'assurer de la validité
du contrat principal.

Article 20

Lorsque les parties mettent en cause la validité d'une convention 37
d'arbitrage, elles peuvent demander à la commission d'arbitrage
ou au tribunal populaire de rendre une décision. Si l'une des
parties présente cette demande à la commission d'arbitrage et
l'autre présente une demande semblable au tribunal populaire,
c'est cette dernière qui rendra la décision.

Toute objection à la validité d'une convention d'arbitrage 38
doit être soulevée avant la première audience du tribunal
arbitral.

.....

Chapitre IV - Procédure d'arbitrage 39

Section I - Demande et acceptation 40

.....

Section II - Constitution du tribunal arbitral 41

Article 34 42

Dans les circonstances suivantes, l'arbitre doit demander son 43
retrait du tribunal arbitral, les parties disposant également du
droit de demander le retrait de cet arbitre:

- (1) l'arbitre est l'une des parties, ou un proche parent de l'une 44
des parties, ou le mandataire d'une des parties;
(2) l'arbitre a un conflit d'intérêt dans le cadre de ce dif- 45
férend;
(3) l'arbitre a une relation avec l'une des parties ou son man- 46
dataire qui pourrait avoir une influence sur son impartialité dans
le cadre de l'arbitrage;

47 (4) l'arbitre a rencontré en privé l'une des parties ou son mandataire, ou a accepté une invitation ou un cadeau de l'une des parties ou son mandataire.

.....

48 **Article 38**

49 Dans les circonstances décrites au (4) de l'article 34, et si la violation est grave, ou dans les circonstances décrites au (6) de l'article 58, l'arbitre pourra être tenu pour responsable selon la loi, et la commission d'arbitrage devra le rayer de sa liste d'arbitres.

.....

50 **Section III - Audiences et sentences**

.....

51 **Chapitre V - Demande d'annulation de la sentence arbitrale**

52 **Article 58**

53 Dans l'hypothèse où l'une des parties peut établir qu'une sentence arbitrale a été rendue dans l'une des circonstances suivantes, elle pourra présenter une demande d'annulation de la sentence au tribunal populaire intermédiaire du lieu de la commission de l'arbitrage en cause:

54 (1) que la convention d'arbitrage n'existe pas;

55 (2) que la sentence arbitrale porte sur un différend non visé dans la convention d'arbitrage ou qui ne relève pas de la compétence de la commission d'arbitrage;

56 (3) que la constitution du tribunal arbitral ou la procédure ar-

bitrale n'a pas respecté les procédures légales;

(4) que les preuves sur la base desquelles la sentence a été rendue sont frauduleuses; 57

(5) que l'autre partie a dissimulé des éléments de preuve d'une importance suffisante pour affecter l'impartialité nécessaire à la sentence; 58

(6) qu'un ou plusieurs arbitres a demandé ou reçu des pots de vin, a agi sur la base de considérations purement personnelles ou a commis des infractions ou n'a pas respecté la loi pour promouvoir ses intérêts personnels pendant la procédure arbitrale. 59

Le tribunal populaire peut annuler la sentence arbitrale si, après examen et vérification en formation collégiale, elle considère que la sentence arbitrale est affectée d'un des griefs indiqués ci-dessus. 60

Le tribunal populaire annulera la sentence arbitrale lorsqu'elle estime qu'elle est contraire aux intérêts publics et sociaux. 61

.....

Chapitre VI - Exécution 62

.....

Article 63 63

Si le défendeur peut établir qu'une sentence arbitrale est affectée par l'une des circonstances visées au second paragraphe de l'article 217, alinéa 2 du Code de procédure civile, le tribunal populaire après examen et vérification en formation collégiale, devra refuser d'accorder l'exécution de la sentence. 64

.....

Article 72

83 Lorsque l'une des parties sollicite l'exécution d'une sentence arbitrale valide rendue par une commission relative à un différend comportant un élément étranger, et que le défendeur contre qui la demande est faite ou les biens de ce défendeur ne sont pas sur le territoire de la République populaire de Chine, cette partie devra présenter sa demande directement au tribunal étranger ayant compétence pour la reconnaissance et l'exécution de la sentence.

Article 73

84 Des règlements relatifs à l'arbitrage de différends comportant un élément étranger pourront être adoptés par la Chambre chinoise de commerce international, et ce dans le respect de la présente loi et des dispositions pertinentes du Code de procédure civile.

Chapitre VIII - Autres dispositions.....

Dispositions pertinentes du code de procédure civile (2)

Article 217

87 Dans l'hypothèse où le défendeur peut établir qu'une sentence arbitrale a été affectée par l'une des circonstances suivantes, le tribunal populaire, après examen et vérification en formation collégiale, devra refuser d'accorder l'exécution de la sentence:

88 (1) que les parties n'ont pas convenu d'une clause compromissoire dans le contrat, ou convenu par la suite d'un compromis d'arbitrage écrit;

89 (2) que la sentence arbitrale porte sur un différend non visé dans

82 la convention d'arbitrage ou qui ne relève pas de la compétence de la commission d'arbitrage;

(3) que la constitution du tribunal arbitral ou la procédure arbitrale n'a pas respecté les procédures légales; 91

(4) que les principales preuves ayant servi à l'établissement des faits étaient insuffisantes; 92

(5) que la loi a été clairement appliquée de manière incorrecte; 93

(6) que les arbitres ont demandé ou accepté des pots de vin, agi sur la base de considérations purement personnelles ou rendu une sentence qui a détourné la loi. 94

Article 260

95 Si le défendeur peut établir qu'une sentence arbitrale rendue par une institution de la République populaire de Chine compétente en matière d'arbitrage comportant un élément étranger est affectée par l'une des circonstances suivantes, le tribunal populaire pourra, après examen et vérification en formation collégiale, décider de refuser d'accorder l'exécution de la sentence: 96

(1) que les parties n'ont pas convenu d'une clause compromissoire dans le contrat, ou convenu par la suite d'un compromis d'arbitrage écrit; 97

(2) que le défendeur peut établir qu'il n'a pas été dûment informé de la nomination d'un arbitre ou de la procédure arbitrale, ou qu'il lui a été impossible pour une autre raison de faire valoir ses droits; 98

(3) que la constitution du tribunal arbitral, ou la procédure arbitrale, n'a pas été conforme au règlement d'arbitrage; 99

(4) que la sentence arbitrale porte sur un différend non visé dans 100

la convention d'arbitrage ou qui ne relève pas de la compétence de la commission d'arbitrage.

Metadata

101

SiSU Metadata, document information

102

Document Manifest @:

http://www.jus.uio.no/lm/china.l_arbitrage.1994/sisu_manifest.html

Title: China - Loi de la République Populaire de Chine sur l'arbitrage du 31 août 1994 Principaux extraits

Creator: MOFTEC

Rights: Copyright (C) 1994 MOFTEC

Publisher: SiSU <http://www.jus.uio.no/sisu> (this copy)

Date: 1994

Version Information

Sourcefile: china.l_arbitrage.1994.sst

Filetype: SiSU text 2.0

Source Digest: MD5(china.l_arbitrage.1994.sst)=
f44864f8a5d1311bf5f55dd06f4662d5

Skin Digest: MD5(skin_lm.rb)=
d57d00959e2f17718604c7e7fadb6b92

Generated

Document (dal) last generated: Fri Mar 26 12:40:42 -0400 2010

Generated by: SiSU 2.0.5 of 2010w12/5 (2010-03-26)

Ruby version: ruby 1.8.7 (2010-01-10 patchlevel 249) [i486-linux]

Information on this document copy and an unofficial List of Some web related information and sources

"Support Open Standards and Software Libré for the Information Technology Infrastructure" RA

Information on this document copy [lexmercatoria.org](http://www.lexmercatoria.org)

Generated by SiSU found at www.jus.uio.no/sisu [SiSU 2.0.5 2010w12/5] www.sisudoc.org. SiSU is software for document structuring, publishing and search (using SiSU: object citation numbering, markup, meta-markup, and system) Copyright © 1997, current 2010 Ralph Amissah, All Rights Reserved.

SiSU is released under GPL 3 or later (www.fsf.org/licenses/gpl.html).

W3 since October 3 1993  SiSU 1997, current 2010.
Lex Mercatoria presentations at [lexmercatoria.org](http://www.lexmercatoria.org)

China - Loi de la République Populaire de Chine sur l'arbitrage du 31 août 1994 Principaux extraits **pdf** versions can be found at:

http://www.jus.uio.no/lm//china.l_arbitrage.1994/portrait.pdf

http://www.jus.uio.no/lm//china.l_arbitrage.1994/landscape.pdf

China - Loi de la République Populaire de Chine sur l'arbitrage du 31 août 1994 Principaux extraits **html** versions may be found at:

http://www.jus.uio.no/lm//china.l_arbitrage.1994/toc.html OR

http://www.jus.uio.no/lm//china.l_arbitrage.1994/doc.html

SiSU Manifest of document output and metadata may be found at:

http://www.jus.uio.no/lm//china.l_arbitrage.1994/sisu_manifest.html

Lex Mercatoria found at: [lexmercatoria.org](http://www.lexmercatoria.org)

Links that may be of interest at Lex Mercatoria and elsewhere:

Arbitration

([lexmercatoria.org](http://www.lexmercatoria.org))

<http://www.jus.uio.no/lm//arbitration/toc.html>

Laws of China

([lexmercatoria.org](http://www.lexmercatoria.org))

<http://www.jus.uio.no/lm//china.laws/index.html>

International Economic Law

([lexmercatoria.org](http://www.lexmercatoria.org))

<http://www.jus.uio.no/lm//international.economic.law/toc.html>

China Ministry of Foreign Trade and Cooperation (MOFTEC)

http://www.moftec.gov.cn/moftec_en/

MOFTEC Laws and Regulations of China

http://www.moftec.gov.cn/moftec_en/flfg_en.html

Lex Mercatoria home:

[lexmercatoria.org](http://www.lexmercatoria.org)